



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2024

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf novembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de Dr Maryse ETZOL, Présidente de la Communauté de Communes de Marie-Galante.

Date de convocation du conseil communautaire : **21/11/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia MALADIN- NEBOT
Betty BESRY (en visioconférence), Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD
(Arrivée à 15h27 à compter du point 2)
Messieurs Jean-Claude MAES, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO,
Rolly, Salif, FABULAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Mesdames, Joselaine GELABALE
Messieurs François NAVIS, Camille PELAGE, Edmond LANCLAS
Kylian ROMAIN

Nombre de conseillers communautaires en exercice	16
Nombre de conseillers communautaires présents	11
Pouvoirs	0
Nombre de conseillers communautaires absents	5
Votants	11

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Convocation : Envoyée le 21/11/2024

Après son mot de bienvenue et l'appel nominatif des membres présents, le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance du Conseil communautaire.

Avant d'entamer les travaux, Madame la Présidente propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour en abordant le point 11 (validation de la stratégie alimentaire territoriale) avant le point 2 (révision des statuts de la CCMG). Cette modification vise à permettre à Madame GEORGES et Monsieur GABON de quitter la séance plus tôt.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2024

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2024.

- **Décision du conseil communautaire : adoption à 9 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)**

2. VALIDATION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE ALIMENTAIRE

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de soutien et d'accompagnement des initiatives collectives de développement des filières agricoles et agroalimentaires, la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) a initié l'élaboration d'une stratégie alimentaire à l'échelle de son territoire.

Dans cette dynamique, la CCMG a répondu à l'appel à projets du Programme National de l'Alimentation 2021-2022, dont l'objectif est d'accompagner les territoires dans la conception de nouveaux Plans Alimentaires Territoriaux (PAT). Lauréate de cet appel à projets en mars 2022, la CCMG a mis en place le projet « MIAM Galante », un projet alimentaire ambitieux pour Marie-Galante, ayant pour objectifs principaux :

- Initier un changement systémique sur le territoire, en lançant une dynamique vertueuse autour des enjeux alimentaires dans les trois communes de Marie-Galante ;
- Développer la filière d'approvisionnement en produits locaux et sains ;
- Augmenter, tant quantitativement que qualitativement, la part des produits locaux dans la restauration scolaire sur le territoire.

Pour mener à bien cette initiative, la CCMG a missionné Monsieur Sully GABON et Madame Anne GEORGES pour nous accompagner dans la réalisation du diagnostic territorial et l'élaboration de la stratégie. Madame la Présidente invite Madame GEORGES et Monsieur GABON à présenter la stratégie territoriale alimentaire qui s'articule autour des axes suivants :

Axe stratégique 1 - Renforcer l'offre en produits alimentaires locaux, en termes de quantité et de qualité :

- Préserver et soutenir l'outil de production agricole local, notamment les micro-exploitations, tout en prenant en compte la pluriactivité des exploitants du territoire ;
- Encourager la diversification des systèmes agricoles afin d'augmenter l'approvisionnement local ;
- Promouvoir une organisation collective de la production agricole pour répondre efficacement aux besoins de la restauration scolaire et de la distribution alimentaire ;
- Adapter les pratiques agricoles face aux défis environnementaux, notamment la gestion de la ressource en eau sur l'île.

Axe stratégique 2 - Promouvoir la consommation de produits locaux, tant au niveau des ménages que dans la restauration collective publique et privée :

- Sensibiliser les consommateurs marie-galantais, de tous âges, à l'importance d'augmenter la part de produits locaux dans leur alimentation quotidienne ;
- Préserver les cantines de proximité et faire de la restauration scolaire un levier pour le développement local ;
- Encourager la consommation de produits de saison et locaux ;
- Développer des ateliers de pré-transformation des produits agricoles et halieutiques adaptés à l'échelle du territoire.

Axe stratégique 3 - Valoriser le patrimoine culinaire de Marie-Galante et renforcer la dimension sociale de l'alimentation :

- Sauvegarder et promouvoir le patrimoine culinaire unique de Marie-Galante ;



- Mettre en lumière certains emblèmes du patrimoine culinaire à une échelle plus large ;
- Lutter contre la précarité alimentaire croissante sur le territoire ;
- Réduire les effets de la malnutrition sur la santé de la population locale.

La validation de cette stratégie permettra aux consultants de finaliser la rédaction des fiches actions prioritaires, notamment pour la mise en place de la cantine durable, tout en explorant des pistes de financement. Parallèlement, la recherche de financements complémentaires sera engagée pour garantir la mise en œuvre des actions à compter de l'année 2025.

Monsieur MAES explique que, compte tenu de la réglementation en vigueur, il est actuellement impossible d'introduire des produits locaux tels que les ignames et les patates douces dans les menus des cantines scolaires. Il s'interroge sur les solutions potentielles pour surmonter cet obstacle réglementaire.

Madame GEORGES rappelle que la stratégie alimentaire présentée prévoit, dans son Axe stratégique 2, le développement d'ateliers de pré-transformation des produits agricoles. Cette initiative vise à adapter ces produits aux normes exigées et à répondre aux besoins des responsables de cantines scolaires.

Monsieur GABON précise qu'un équipement de ce type peut être livré dans un conteneur pour un coût estimé à 77 000 €. Il souligne également la possibilité de mobiliser des subventions européennes afin de financer tout ou partie de cet investissement.

Monsieur MAES souligne l'importance d'identifier un porteur de projet susceptible de bénéficier d'un accompagnement à la création d'entreprise. Cela permettrait de garantir la mise en place et la pérennité du projet tout en facilitant l'accès aux dispositifs de soutien et de financement disponibles.

Madame FUMONT-SAMSON s'interroge sur le volet de la production locale, notant la présence massive sur le marché de produits en provenance de Pointe-à-Pitre, avec un réel problème de traçabilité.

Madame GEORGES rappelle qu'il est possible de valoriser les produits locaux en utilisant la marque collective « Marie-Galante Si Vraie », qui garantit leur origine et leur qualité.

Monsieur TOTO souligne l'obligation réglementaire d'afficher la provenance des produits sur les points de vente. Il mentionne également que lors du dernier festival, des contrôles avaient été effectués par la DAAF pour vérifier l'origine des produits commercialisés.

Monsieur GABON précise que les exploitants agricoles locaux travaillent majoritairement de manière individuelle et ne se rendent pas systématiquement sur le marché, ce qui ouvre la porte aux revendeurs externes. Il insiste sur la nécessité de mieux structurer la filière pour sécuriser l'approvisionnement local.

Madame BESRY s'interroge sur l'accès des agriculteurs aux aides publiques.

Monsieur GABON confirme qu'il existe de nombreux dispositifs financiers pour soutenir les agriculteurs. Il cite, par exemple, le lancement récent d'un appel à projets dédié au financement de systèmes d'irrigation. Par ailleurs, l'Iguaflor accompagne activement les agriculteurs dans leurs démarches de financement et de développement.

Monsieur ACCIPÉ demande s'il existe une stratégie d'écoulement des produits agricoles locaux.

Madame GEORGES répond que la production locale actuelle est insuffisante pour répondre à la demande. Elle se réfère à une enquête menée auprès des cantines scolaires de l'île, qui révèle que seulement 3 % des produits servis proviennent de l'île. Elle estime que la mise en place d'une stratégie d'écoulement des produits n'est pas une priorité immédiate, car il est d'abord nécessaire d'accroître la production.



Au vu de cet exposé, le Conseil communautaire est invité à valider la stratégie alimentaire territoriale

- **Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité**

3. REVISION DES STATUTS DE LA CCMG

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services**, à présenter la note. Ce dernier précise que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes sont responsables de la création, de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) sur le domaine public, avec la possibilité de transférer cette compétence aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

L'article L.2224-37 du CGCT stipule que « *sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ». Ce même article autorise également les communes à transférer cette compétence, notamment aux autorités organisatrices de la mobilité, telles que la CCMG.

La réduction de l'impact environnemental des véhicules sur le territoire est un enjeu majeur dans la lutte contre les changements climatiques et la pollution de l'air. Les lois d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 et Climat et Résilience du 22 août 2021 témoignent de l'engagement de l'État et des collectivités territoriales à décarboner le secteur du transport, notamment en favorisant son électrification.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte d'Électricité de la Guadeloupe (Sy.MEG) a pris des mesures actives pour répondre aux défis environnementaux auxquels la Guadeloupe est confrontée. Ainsi, la mise à jour des statuts du Sy.MEG, approuvée lors du Conseil Syndical du 20 mai 2022, fait partie de cette démarche. Cette révision a pour objectif de permettre aux collectivités le souhaitant de confier au Sy.MEG l'exercice de la compétence en matière d'IRVE.

La couverture du territoire en infrastructures de recharge accessibles au public est un enjeu essentiel pour répondre aux besoins de nos habitants et usagers. Afin d'assurer une couverture optimale du territoire en IRVE, le Sy.MEG a sollicité la CCMG pour le transfert de cette compétence. Un tel transfert nécessite, en premier lieu, un passage de cette compétence des communes à la CCMG, laquelle devra, en définitive, modifier ses statuts pour intégrer cette nouvelle responsabilité.

Par courrier en date du 14 mars 2024, le Sy.MEG a réaffirmé sa demande en invitant la CCMG, si un transfert des compétences a déjà été réalisé entre les communes et la CCMG, à transférer cette compétence au syndicat.

La Présidente rappelle également que la subvention FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification) d'un montant de 2 396 600 €, a été attribuée pour le financement des IRVE. Cette subvention représente 80 % des investissements prévus hors taxes, et il est impératif que cette subvention soit utilisée par le Sy.MEG pour le schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) avant le 31 décembre 2024.

Il est donc essentiel que les communes transfèrent, dans un premier temps, cette compétence à la CCMG, et que, dans un second temps, la CCMG procède au transfert de cette compétence au Sy.MEG avant le 31 décembre 2024.



Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le transfert de la compétences IRVE des communes vers la CCMG ainsi que la modification des statuts pour y intégrer cette nouvelle compétence.

- **Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour, et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)**

4. COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EN GUADELOUPE, GUYANE ET MARTINIQUE

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services**, à présenter la note. Ce dernier indique que par courrier en date du 31 octobre 2024, Madame la Présidente a reçu le rapport de la Chambre régionale des comptes de Guadeloupe concernant la situation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en Guadeloupe, Guyane et Martinique.

Conformément à l'article L.243-11 du Code des juridictions financières, « la chambre régionale des comptes peut publier dans un rapport thématique des observations relatives à la gestion de plusieurs collectivités territoriales, établissements publics ou organismes soumis à son contrôle ». Ce rapport thématique est transmis aux collectivités territoriales, établissements publics ou organismes concernés, conformément aux dispositions des articles R.243-10 à R.243-14.

Le rapport annexé à la note présente une synthèse présente les travaux des chambres régionales de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique.

Il est prévu que ce rapport soit publié dès le lendemain de sa présentation aux assemblées délibérantes et, au plus tard, dans un délai de deux mois après sa communication par la chambre régionale des comptes à l'ensemble des ordonnateurs des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

En application du courrier susmentionné, il convient désormais de présenter ce rapport à l'assemblée délibérante. La synthèse du rapport est ainsi présentée ci-dessous :

« Depuis 2017, la situation financière globale de collectivités des Antilles et de la Guyane tend à s'améliorer, sous l'effet d'une évolution globale plus rapide des produits (+14,9%), porté par la fiscalité ultramarine, que des charges (+6,7%). EN 2023, le taux d'épargne brute de 11,7% est toujours inférieur au niveau national de 15,7% (France entière).

L'effort d'investissement a significativement progressé de 0,74Md€ à 1,41Md€. A partir de 2020, il est supérieur à 1,05Md€. Du fait de la faiblesse de l'épargne dégagée, son financement repose principalement sur les subventions reçues et les dotations de l'Etat et des fonds européens.

La situation financière des grandes collectivités (département et région de Guadeloupe, CTM et CTG) est plus solide. Celles-ci ont réalisé 56% des dépenses d'équipement direct (pour leur propre patrimoine).

Au 31 Décembre 2019, 26 communes dont huit de plus de 10 000 habitants étaient placées sous plans de redressement, et donc suivies par la chambre. Fin 2023, 12 avaient rétabli leurs équilibres, ce qui témoigne d'une amélioration.

Celle-ci est avant tout liée au dynamisme des produits de l'octroi de mer, aux dotations de l'Etat, donc pour les communes concernées des subventions versées au titre des contrats de redressement en Outre-Mer ou encore des recettes exceptionnelles. Des progrès dans la maîtrise de l'évolution des charges ont également contribué dans certaines communes au redressement total ou partiel des comptes.



Pour autant, la situation d'une majorité des communes est fragile, du fait de la mauvaise maîtrise des charges de fonctionnement.

La gestion du personnel demeure le principal motif structurel des déficits. Entre 2017 et 2023, ces dépenses ont progressé de 16%, au-delà de l'évolution nationale (+12,4%). Leur poids dans les budgets locaux varie très sensiblement entre les communes. Il est en constante augmentation. Il était en moyenne de 57,3% en 2009, de 62,1% 2015 et de 65,4% en 2023, ce qui limite les marges de manœuvre des collectivités.

Des situations de sureffectifs, de recrutements excessifs déconnectés des besoins identifiés, de défauts d'organisation, d'absence de respect de durée légale du temps de travail, de paiement indu d'heures supplémentaires et d'astreintes, de régimes indemnitaires irréguliers, demeurent et restreignent considérablement les marges de manœuvres.

Des communes ne suivent pas les recommandations et les mesures de redressement de la chambre, voire prennent le contrepied de celles-ci. »

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de la communication du rapport de la chambre régionale des comptes relatif à la situation financières des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en Guadeloupe, Guyane et Martinique.

- **Décision du conseil communautaire : prend acte de la communication du rapport de Chambre Régionale des Comptes sur la situation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en Guadeloupe, Guyane et Martinique.**

5. RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Johann LEGRAS, Responsable du pôle Ingénierie et Développement Durable**, à présenter la note. Ce dernier rappelle que le concessionnaire d'une délégation de service public produit chaque année un rapport d'activité (RAD) comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services permettant en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L.1411-3 modifié par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 prévoit que dès communication du rapport prévu à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Ce rapport, établi par la société Karuker'Ô, concessionnaire du service de l'eau et de l'assainissement collectif, est joint à la présente note. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il permet d'établir, entre-autre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), document réglementaire prévu par l'article L2224-5 du CGCT, qui doit permettre l'information du public sur la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances. Il doit également être transmis au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement - le SISPEA (l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Le rapport présenté en séance par **Johann LEGRAS**, est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.



Monsieur TOTO souligne que la remise en état des routes après les travaux laisse à désirer, citant en exemple la route menant au centre de tri. Il précise que le responsable de l'agence Marie-Galantaise de Routes de Guadeloupe est confronté aux mêmes difficultés sur d'autres axes routiers.

Monsieur LEGRAS prend note de cette observation et s'engage à faire remonter l'information à l'entreprise Karuker'O, chargée des travaux.

Monsieur TOTO insiste sur la nécessité d'adresser une mise en demeure à l'entreprise concernée afin de garantir une remise en état conforme aux normes et dans les délais impartis.

Le Conseil communautaire est invité à adopter le RPQS 2023 du service Eau Potable.

- **Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)**

6. RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Johann LEGRAS , Responsable du pôle Ingénierie et Développement Durable**, à présenter la note. Ce dernier précise que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport présenté en séance est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur TOTO s'interroge sur la réalisation de tests de fumée pour le diagnostic du réseau.

Monsieur LEGRAS répond que des tests de fumée ont été effectués en 2022 et 2023, complétés par des inspections à l'aide de caméras. Il précise également que des travaux de réhabilitation sont en cours à Grand-Bourg et à Saint-Louis.

Monsieur TOTO demande ensuite si des débitmètres sont installés en tête de réseau pour le suivi des flux.

Monsieur LEGRAS confirme que ces équipements sont bien en place, permettant un contrôle précis des débits.

Le Conseil communautaire est invité à adopter le RPQS 2023 du service d'assainissement collectif.

- **Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)**



7. RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Johann LEGRAS**, **Responsable du pôle Ingénierie et Développement Durable**, à présenter la note. Ce dernier précise que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport présenté en séance est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur TOTO s'interroge sur les mesures envisageables pour augmenter le nombre de contrôles effectués.

En réponse, **Monsieur LEGRAS** rappelle que le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé le 16 juillet 2021. L'augmentation du nombre de contrôles entre 2021 et 2022 s'explique par le fait que, contrairement à 2021, les contrôles ont été réalisés sur l'ensemble de l'année 2022.

Toutefois, il précise que pour accroître le nombre de contrôles, il serait nécessaire de recruter deux équivalents temps plein (ETP), conformément aux préconisations du rapport COGITE. Cependant, cette perspective est actuellement limitée par les contraintes liées à l'équilibre budgétaire du SPANC.

Madame BESRY s'interroge sur l'existence d'un plan de contrôle et demande si les contrôles sont réalisés par secteur ou s'ils sont effectués de manière aléatoire.

En réponse, **Monsieur LEGRAS** précise que les contrôles sont principalement effectués lors de la cession d'un bien immobilier ou dans le cadre de la vérification du bon fonctionnement des installations.

Par ailleurs, **Monsieur Vincent CAMPENS**, **Directeur Général des Services** précise qu'il serait souhaitable, sous réserve de la faisabilité réglementaire, d'envisager une fusion des budgets relatifs à l'assainissement collectif et non collectif, afin d'optimiser la gestion financière du service.

Le Conseil communautaire est invité à adopter le RPQS 2023 du service d'assainissement collectif.

- **Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)**



8. TARIFS 2025 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Johann LEGRAS, Responsable du pôle Ingénierie et Développement Durable**, à présenter la note. Ce dernier précise que les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif applicables en 2024 par délibération n° 2023-12-13/07 du 13/12/2023 sont les suivants :

	Eau potable	Assainissement
Part fixe HT par semestre	10,63 €	5,00 €
Part variable HT – Tranche 1 de 0 à 100 m3 / Prix au m3	0,50 €	0,10 €
Part variable HT – Tranche 2 > 100 m3 / Prix au m3	0,66 €	0,10 €

Le prix de l'eau et de l'assainissement collectif doit être fixé chaque année. Pour 2025, il est proposé de maintenir la tarification de 2024 :

	Eau potable	Assainissement
Part fixe HT par semestre	10,63 €	5,00 €
Part variable HT – Tranche 1 de 0 à 100 m3 / Prix au m3	0,50 €	0,10 €
Part variable HT – Tranche 2 > 100 m3 / Prix au m3	0,66 €	0,10 €

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le prix de l'eau et de l'assainissement collectif au titre de l'année 2025

- **Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)**

9. DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ETUDE MENEES PAR LE BRGM SUR LA NAPPE PHREATIQUE -EVALUATION DES RESSOURCES EN EAU SOUTERRAINE DISPONIBLES A MARIE-GALANTE ET DE L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR CES RESSOURCES

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services**, à présenter la note. Ce dernier indique que les eaux souterraines de la nappe libre des calcaires constituent l'unique source d'approvisionnement en eau potable ainsi qu'en eau destinée aux usages agricoles et industriels du territoire Marie-Galantais.

Or, la cartographie de l'intrusion saline à Marie-Galante élaborée par le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) a mis en exergue un risque de salinisation croissante de la nappe de Marie-Galante. La CCMG a participé au financement de cette étude qui conclut qu'une surveillance de ce phénomène s'avère nécessaire pour gérer cette ressource et assurer sa pérennité, et définir des états quantitatif et qualitatif de la masse d'eau souterraine de Marie-Galante au sens de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE).

Pour ce faire, le BRGM propose de mener une évaluation des ressources en eau souterraine disponibles à Marie-Galante, de l'impact potentiel du changement climatique sur ces ressources,

Cette étude va permettre d'améliorer la connaissance des circulations d'eau et des quantités disponibles au sein de l'aquifère dans le but de la protéger et d'en assurer la pérennité.

Elle sera conduite au travers de 4 phases :

- Phase 1 : Etude bibliographique, collecte et valorisation des données existantes
- Phase 2 : Investigations de terrain
- Phase 3 : Elaboration du modèle hydrogéologique de Marie-Galante



- Phase 4 : Exploitation du modèle de Marie-Galante

L'objectif est de caractériser l'aquifère en vue de gérer de façon concertée la ressource en eau souterraine exploitée à Marie-Galante. Mais également d'orienter les différents acteurs concernés (communauté de communes et organismes d'état) sur l'élaboration d'une procédure de gestion de crise qui permettrait d'engager des actions immédiates lorsque des phénomènes de sécheresse importants, associés à l'atteinte de seuils de vigilance ou de crise, sont observés. L'ensemble des résultats seront ensuite valorisés à l'attention des gestionnaires et du public.

Le coût de cette étude s'élève à 277 369 € TTC, cofinancés par la DEAL Guadeloupe et l'OFB :

FINANCEUR	MONTANT TTC	%
CCMG	55 474 €	20
OFB / SIB	166 422 €	60
DEAL Guadeloupe	55 474 €	20
TOTAL	277 369 €	100

Au vu de cet exposé le Conseil communautaire est invité à :

- Autoriser l'étude à réaliser par le BRGM sur l'évaluation des ressources en eau souterraine disponibles à Marie-Galante et de l'impact du changement climatique sur ces ressources,
 - Autoriser Mme la Présidente à solliciter les subventions auprès de l'Office Français de la Biodiversité et auprès de la Deal Guadeloupe,
 - Autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire
- Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)

10. DEMANDE DE FINANCEMENT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AVEC LE BRGM SUR LA NAPPE PHEATIQUE

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services, à présenter la note. Ce dernier rappelle que les eaux souterraines de la nappe libre des calcaires constituent l'unique source d'approvisionnement en eau potable ainsi qu'en eau destinée aux usages agricoles et industriels du territoire marie-galantais.

Or, la cartographie de l'intrusion saline à Marie-Galante élaborée par le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) a mis en exergue un risque de salinisation croissante de la nappe de Marie-Galante. La CCMG a participé au financement de cette étude qui conclut qu'une surveillance de ce phénomène s'avère nécessaire pour gérer cette ressource et assurer sa pérennité, et définir des états quantitatifs et qualitatifs de la masse d'eau souterraine de Marie-Galante au sens de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE).

Pour ce faire, le BRGM propose de mener une évaluation des ressources en eau souterraine disponibles à Marie-Galante et de l'impact potentiel du changement climatique sur ces ressources.

Cette étude va permettre d'améliorer la connaissance des circulations d'eau et des quantités disponibles au sein de l'aquifère dans le but de la protéger et d'en assurer la pérennité.

Elle sera conduite au travers de 4 phases :

- Phase 1 : Etude bibliographique, collecte et valorisation des données existantes



- Phase 2 : Investigations de terrain
- Phase 3 : Elaboration du modèle hydrogéologique de Marie-Galante
- Phase 4 : Exploitation du modèle de Marie-Galante

L'objectif est de caractériser l'aquifère en vue de gérer de façon concertée la ressource en eau souterraine exploitée à Marie-Galante. Mais également d'orienter les différents acteurs concernés (communauté de communes et organismes d'état) sur l'élaboration d'une procédure de gestion de crise qui permettrait d'engager des actions immédiates lorsque des phénomènes de sécheresse importants, associés à l'atteinte de seuils de vigilance ou de crise, sont observés. L'ensemble des résultats seront ensuite valorisés à l'attention des gestionnaires et du public.

Le BRGM, à travers une convention de recherches et développement, propose d'apporter une contribution égale à 55 474 € TTC.

Au vu de cet exposé le Conseil communautaire est invité à :

- **Autoriser Mme la Présidente à solliciter une subvention auprès du BRGM pour la réalisation de l'étude portant sur l'évaluation des ressources en eau souterraine disponibles à Marie-Galante et de l'impact du changement climatique sur ces ressources,**
 - **Autoriser la signature d'une convention bipartite CCMG/BRGM,**
 - **Autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire**
- **Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)**

11. MISE EN OEUVRE DU NOUVEAU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DE LA CCMG

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services,** à présenter la note. Ce dernier rappelle que dans le cadre de la gestion patrimoniale eau et assainissement, l'Office de l'Eau de la Guadeloupe a fait développer un Système d'Information Géographique (SIG), permettant de recenser, cartographier et suivre l'ensemble des équipements afférents à la gestion des cycles de l'eau sur le territoire. Celui-ci est désormais mis à disposition de la CCMG.

La pleine utilisation des facultés offertes par cet outil permettrait d'y intégrer l'ensemble de données issues de l'exercice des autres compétences de la CCMG dans un outil unique (défense incendie, éclairage public, transport scolaire, déchets...). Pour ce faire, il est proposé d'établir un accord cadre à bon de commande (plafonné à 40 000 € sur 2 ans) avec la société ayant développé l'outil d'origine qui deviendrait un outil cartographique multi-compétences (EGIS).

Par délibération n° 2024-05-29/07 du 29 mai 2024, le Conseil communautaire avait approuvé le projet et son financement par l'Etat, au titre de la DSIL, comme suit, mais le financement DSIL escompté n'a pas été attribué :

Coût estimatif de l'opération	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Prestation intellectuelle	40 000,00 €
COÛT PRÉVISIONNEL (HT)	40 000,00 €

Budget prévisionnel de l'opération		
Financements	Montant (HT)	Taux
DSIL	32 000,00 €	80,00%
CCMG	8 000,00 €	20,00%
TOTAL	40 000,00 €	100,00%

Cependant, les services de l'Etat ont récemment proposé à la CCMG de présenter un projet mûr pouvant élargir sur des reliquats de crédits du Fonds vert pour lesquels des autorisations de paiement ont été accordées.

La CCMG peut donc profiter de cette opportunité pour présenter le projet de mise en œuvre de son nouveau SIG au titre du Fonds vert, et intégrer au projet l'acquisition d'un traceur. Cet outil permettra d'exploiter les cartographies à grande échelle et pourra être mutualisé avec les communes. Le nouveau programme de dépenses et le plan de financement prévisionnel du projet sont les suivants :

Coût estimatif de l'opération	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Prestation intellectuelle	40 000,00 €
Acquisition d'un traceur	7 000,00 €
COÛT PRÉVISIONNEL (HT)	47 000,00 €

Budget prévisionnel de l'opération		
Financements	Montant (HT)	Taux
Fonds vert	37 600,00 €	80,00%
CCMG	9 400,00 €	20,00%
TOTAL	47 000,00 €	100,00%

Madame BESRY s'enquiert de la mise en place d'un programme de formation pour les agents.

Sur invitation de la Présidente, **Monsieur LEGRAS, Responsable du pôle Ingénierie et Développement Durable**, précise que la formation des agents est bien prévue dans le cadre du volet "prestation intellectuelle". Le prestataire assurera la mise à jour du système, tandis que les agents seront formés en tant qu'utilisateurs légers. La maintenance technique sera également prise en charge par le prestataire, garantissant ainsi le bon fonctionnement des services.

Au vu de cet exposé le Conseil communautaire est invité à :

- Approuver le nouveau programme de dépenses de l'opération de mise en œuvre du nouveau SIG de la CCMG évalué à 47 000€, ainsi que sur le plan de financement,
- Autoriser Mme la Présidente à solliciter une subvention de 37 600€ au titre du Fonds vert
- Autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

➤ **Décision du conseil communautaire : adoption à 10 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ)**

12. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ORGANISATOIN DU SALON CARAIBEDITIONS DE MARIE-GALANTE

Madame la Présidente, demande aux membres du conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services**, à présenter la note. Ce dernier rappelle que Caraïbéditions est l'une des principales maisons d'édition des Outre-Mer, implantée en Guadeloupe et en Martinique, et collaborant également avec la Guyane, la Réunion et l'Hexagone. Elle publie des romans d'auteurs célèbres et reconnus dans la francophonie, ainsi que des essais et de nombreux ouvrages jeunesse, parmi lesquels la célèbre série *Noémie* de l'illustratrice guadeloupéenne Jade Amory.

En collaboration avec la Librairie Papyrus de Grand-Bourg, Caraïbéditions organise le *Salon Caraïbéditions de Marie-Galante* à Grand-Bourg, le samedi 7 décembre 2024 de 9h30 à 14h30, dans les locaux de l'ancienne prison et sous des chapiteaux installés sur la place. Cet événement mettra en avant les auteurs de Caraïbéditions et leurs ouvrages, comme cela avait été le cas en 2019. Lors de cette édition, le nouveau livre *Noémie fête Noël* sera présenté en avant-première à Marie-Galante, avec la présence de son autrice.

Une soirée spéciale avec l'écrivain Raphaël Confiant est également prévue à la Bibliothèque de Grand-Bourg le vendredi 7 décembre à 18h00.

Environ vingt-deux à vingt-cinq auteurs, dont certains viendront spécialement de l'Hexagone, de Guyane et de Martinique, seront présents. Cet événement, avec un plateau d'auteurs aussi important, constituera une rare occasion pour le public de rencontrer les écrivains, d'acheter leurs ouvrages et de se faire dédicacer leurs livres.

Une couverture médiatique importante est attendue avant et pendant le salon. En 2019, les auteurs avaient été suivis par les médias dès leur départ de la gare maritime de Bergevin, et des reportages avaient été diffusés sur Guadeloupe la 1ère tout au long du week-end, incluant une émission en direct du vendredi soir depuis la Bibliothèque.

Pour cette édition, la majorité des auteurs arriveront le samedi 7 décembre au matin à Marie-Galante en provenance de Guadeloupe via le ferry de 8h00 et repartiront dans l'après-midi par le ferry de 16h00. Quelques auteurs arriveront dès le jeudi 5 ou le vendredi 6 décembre et repartiront également le samedi 7 décembre à 16h00. Une autrice arrivera par le ferry de Saint-François.

La CCMG est sollicitée pour soutenir financièrement l'organisation de cet événement en prenant en charge les frais de transport maritime aller-retour des auteurs, avec un maximum de 1500€.

Monsieur **Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services**, précise que les frais de transport sont évalués à 735 euros selon le devis reçu de la compagnie maritime. La délibération sera donc actualisée en ce sens

A l'issue de cet exposé, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la demande de soutien financier pour l'organisation de l'édition 2024 du salon « Caraïbéditions » de Marie-Galante.

- **Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité**

13. ADOPTION D'UN VŒU RELATIF A LA RECONSIDERATION DE L'EFFORT DEMANDE AUX COLLECTIVITES DU FAIT DE LA DEGRADATION DES FINANCES PUBLIQUES

Madame la Présidente, demande aux membres du Conseil s'ils ont des interrogations sur la note.

Elle invite **Monsieur Vincent CAMPENS, Directeur Général des Services**, à présenter la note. Ce dernier indique qu'en application des dispositions des articles L.5211-1-al.1 et L.2121-29-al.4 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. Le vœu consiste en l'expression d'un souhait par l'organe délibérant d'une collectivité locale quant à la prise d'une décision qui ne relève pas de l'exercice de ses propres pouvoirs.

Intercommunalités de France, dont la CCMG est adhérente, a exprimé avec fermeté son opposition aux mesures du PLF 2025 qui prévoient une reprise en main sans précédent des budgets locaux par l'État lors de son dernier congrès annuel. Intercommunalités de France propose que chaque conseil communautaire adopte un vœu pour afficher clairement l'ampleur de l'effort qui nous est demandé et exiger la modification du projet de loi de finances. Puis d'adresser ce vœu au Gouvernement et aux parlementaires.

En effet, les collectivités devront fournir un effort de 5 milliards d'euros pour contribuer au retour du déficit public à 5% du PIB l'an prochain. C'est ce que souhaite le gouvernement dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2025. Les ministres chargés des Collectivités et du Budget ont présenté leur plan ce 8 octobre devant le Comité des finances locales (CFL).

Cet effort passera par la mise en place de nouveaux dispositifs qui ont en commun de restreindre les recettes des collectivités, et non plus leurs dépenses (comme ce fut le cas avec les contrats dits de Cahors avant la crise sanitaire). Il ne s'agit pas non plus d'un retour à la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Le gouvernement de Michel Barnier prévoit en effet une stabilité de la DGF (en euros courants) en 2025.

L'Etat prévoit donc la mise en place d'un « mécanisme de précaution pour les collectivités », qui conduira à "une mise en réserve de fonds", à hauteur de 3 milliards d'euros en 2025. Le but est d'"associer" la sphère locale "à l'effort de redressement des comptes publics" et de "renforcer à terme les mécanismes locaux de précaution et de péréquation". "Son produit restera affecté aux collectivités", assure le gouvernement, qui ne peut toutefois encore préciser les modalités de cette redistribution. Concrètement, en cas de dépassement d'un certain solde de déficit par les collectivités dans leur ensemble, un prélèvement sera opéré sur les recettes (plus exactement sur les douzièmes de fiscalité) des plus grandes d'entre elles, dans la limite de 2% des recettes de fonctionnement. Ces dispositions ne sont pas applicables à la CCMG, qui reste en-dessous du seuil des 40M€ de recettes de fonctionnement fixé par le Gouvernement.

En complément, les recettes de TVA affectées aux collectivités en compensation de la perte des recettes fiscales reprises par l'Etat, vont être gelées, représentant une économie de 1,2 milliard d'euros pour l'Etat en 2025. Ainsi, l'impôt national destiné à compenser les collectivités pour la suppression notamment d'une partie de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, voit sa dynamique remise en cause. Les dernières estimations de Bercy faisaient état d'une croissance de la TVA de 1,3% en 2024 (contre une prévision de +4,5% dans la loi de finances pour 2024). Les régions - dont les budgets dépendent désormais pour plus de la moitié de recettes de TVA - seraient a priori les plus affectées.

La dernière grande mesure d'économie passerait par une amputation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui représente une dépense de 7,1 milliards d'euros pour l'Etat en 2024. Ce remboursement partiel octroyé aux collectivités pour la TVA acquittée sur leurs investissements serait réduit de 800 millions d'euros en 2025.

A ces 5 milliards d'euros d'économies s'ajoutent les coupes budgétaires de 1,5 milliard d'euros sur le fonds vert (qui sera ramené de 2,5 à 1 milliard d'euros l'an prochain), puisque celles-ci ont été confirmées. Il faut également prendre en compte la perte de "3 milliards d'euros" liée à l'absence de revalorisation des

transferts financiers de l'Etat sur l'inflation. Par ailleurs, une hausse de 4 points du montant des cotisations CNRACL des collectivités a été actée.

Selon nos estimations et celles d'Intercommunalité de France, sur une base 2023, l'impact pour la CCMG des mesures décidées par le Gouvernement dans le cadre du PLF 2025 se montent à :

- 56 000€ au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;
- 33 000€ euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA ;
- 41 000€ euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL ;

Soit un total de 130 000€ d'impact financier direct sur le budget 2025 de la CCMG, hors amputation du FCTVA et non-revalorisation des transferts financiers.

Le vœu soumis à l'adoption du conseil communautaire sera rédigé comme suit :

« Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la Communauté de Communes de Marie-Galante, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort de 130 000 euros :

- 56 000€ au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;
- 33 000€ euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA ;
- 41 000€ euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL ;

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable.

Par ailleurs, les efforts considérables demandés au conseil départemental et au conseil régional entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

La Communauté de Communes de Marie-Galante, avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagée dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années.

Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- *La hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés*
- *L'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique*
- *La fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants*
- *La réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale*
- *L'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose*

- La baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions

En conséquence, les élus de la Communauté de Communes de Marie-Galante tout comme ceux des Intercommunalités de France, appellent le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales. »

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'adoption de ce vœu et sa transmission au Gouvernement et aux parlementaires du territoire.

- **Décision du conseil communautaire : adoption à l'unanimité**

14. QUESTIONS DIVERSES

Le Secrétariat Général informe qu'aucune question écrite n'a été enregistrée de la part des membres de l'assemblée.

Madame la Présidente précise qu'en annexe de la convocation figure la liste des décisions prises par la Présidente en vertu des délégations accordées par le Conseil communautaire. Un compte-rendu détaillé sera joint au Procès-Verbal de séance.

Après avoir remercié l'ensemble des membres de l'assemblée pour leur participation, **Madame la Présidente** déclare la séance levée à 17h31.

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMC



Mme Kénia MALADIN-NEBOT

Secrétaire de séance